



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Saône-et-Loire

**DIVISION DES PERSONNELS**

**DP  
Division des Personnels**

Mâcon, le 26 août 2024,

Mél : [dp71@ac-dijon.fr](mailto:dp71@ac-dijon.fr)

Cité administrative  
Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 Mâcon cedex 9

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Saône et Loire

à

mesdames et messieurs les directeurs d'école

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Objet :** fusion des conseils d'écoles pour l'année scolaire 2024-2025

**Référence :** article D411-3 du Code de l'éducation

L'article ci-dessus référencé définit la mise en œuvre de la fusion de conseils d'école.

Des conseils d'écoles peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les écoles désirant procéder à une fusion de leurs conseils d'écoles sont donc invitées à en faire la demande le plus rapidement possible après les élections, auprès de la DSDEN de Saône-et-Loire. Elles m'adresseront pour cela le formulaire ci-joint, sous couvert de l'IEN de circonscription.

Je vous ferai alors connaître ma décision dans les délais impartis.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Saône-et-Loire,

Liliane MENISSIER